

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2022

Date de la convocation : 03 avril 2022 Date affichage : 03 avril 2022	Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de votants : 11 Nombre de procurations : 0
<i>L'an deux mille vingt-deux, le sept avril, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué le trois avril, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume KRAUSE, Maire.</i>	Présents : BALVA Patrick, BALZER Laetitia, BRAUNECKER François, DESJARDINS Marc, DESTAILLEUR Frédéric, DUMENIL Anaïs, GASSER Jean-Marc, KRAUSE Guillaume, LEININGER Marie-Christine, LINDAUER Martine, MERKLING André <u>Procurations</u>
<u>Secrétaire de séance :</u>	<u>Absent excusé:</u>

ORDRE DU JOUR (ouverture de la séance à 19 h 30)

1.	Vote des taux de contribution des impôts directs	DCM 2022/011
-----------	---	--------------

Pour les impositions établies au titre de l'année 2022, comme c'était le cas en 2021, l'État perçoit le produit de la THp, à l'exception des impositions perçues en application de l'article 1609 quater du code général des impôts (contributions syndicales fiscalisées).

Les communes conservent le produit de la TH sur les résidences autres que principales (résidences secondaires, logements vacants...), mais pour les impositions établies au titre de l'année 2022, le taux de la TH appliqué sur le territoire de la commune reste égal au taux appliqué sur son territoire en 2019.

La base d'imposition de la TFNB augmente en 2022 de 54 221€ à 72 824€

Pour 2022, la base de la TFB augmente de 4,09% et pour la TFNB de 3,4%.

Les valeurs locatives définies aux I et II de l'article 1496 et à l'article 1497 du Code Général des Impôts, ainsi que celles des locaux commerciaux mentionnés à l'article 1501 et celles des propriétés non bâties et des terrains et sols à usage industriel ou commercial, sont actualisées tous les trois ans au moyen de coefficients correspondant à l'évolution de ces valeurs, entre la date de référence de la dernière révision générale et celle retenue pour l'actualisation.

Concernant la majoration de 3,4% de la base TFNB, constituant ainsi un taux de progression très élevé, cette revalorisation va engendrer une augmentation concomitante des recettes fiscales des taxes foncières sur les propriétés non bâties.

Des organisations professionnelles appellent l'attention du Préfet sur les conséquences que pourrait avoir une trop forte hausse du taux d'imposition de la taxe sur le foncier non bâti pesant sur les terres agricoles.

En conséquence, le Préfet nous invite à noter cette évolution pour l'élaboration des budgets 2022 et de laisser le taux inchangé, les produits augmentant mécaniquement de 3,4%.

Les taux pour 2021 étaient de 19,62% pour la taxe sur le foncier bâti et 41,93% pour le foncier non bâti.

En laissant les taux inchangés pour l'année 2022, le produit des taxes foncières, diminué de 12 404€ suite à l'effet du coefficient correcteur, rapporterait pour l'année 2022 50 443€ contre 40 846€ en 2021.

Le Conseil municipal, après avoir débattu, décide **à l'unanimité:**

- De laisser les taux inchangés,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

2.	Budget primitif 2022 – Service général	DCM 2022/012
-----------	---	--------------

M. le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif – Service général pour l'année 2022. Le Conseil Municipal, après avoir visualisé les présentations, approuve **à l'unanimité** le budget primitif 2022 Service général comme suit,

Section de fonctionnement :

Total des recettes : 423 435,04€ (dont 284 635,04€ d'excédent antérieur reporté)

Total des dépenses : 423 435,04€ (dont 220 000 € virés à la section d'investissement et 9 000€ virés au budget primitif service des eaux)

Section d'investissement :

Total des recettes : 832 496,31€ (dont 220 000 € virés de la section de fonctionnement, 140 726.31€ d'excédents de fonctionnement capitalisés et 214 000€ de restes à réaliser).

Total des dépenses : 832 496,31€ (dont 174 000€ de restes à réaliser)

3.	Budget primitif 2022 – Service eaux	DCM 2022/013
-----------	--	--------------

M. le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif – Service eaux pour l'année 2022. Le Conseil Municipal, après avoir visualisé les présentations, approuve **à l'unanimité** le budget primitif 2022 Service eaux comme suit,

Section de fonctionnement :

Total des recettes : 50 637,34€ (dont 20 795,34€ d'excédent antérieur reporté et 9 000€ virés du service général)

Total des dépenses : 50 637,34€ (dont 3 000 € virés à la section d'investissement)

Section d'investissement :

Total des recettes : 51 331,91€ (dont 3 000 € virés de la section de fonctionnement, 9 768€ d'amortissements, 30 063,91€ d'excédent antérieur reporté).

Total des dépenses : 51 331,91€ (dont 29 000€ de restes à réaliser)

4.	Préparation de l'inauguration de la traversée, des murs du cimetière, du St Bernard et du banc en grès le 13 mai 2022	DCM 2022/014
-----------	--	--------------

5.	Système de sauvegarde du serveur de la mairie: installation et abonnement	DCM 2022/015
-----------	--	--------------

Après avoir reporté ce point lors de la réunion du 2 mars 2022 pour informations complémentaires, le Maire précise le fonctionnement de la protection.

- Le Pack Cybersecurité de Wooxo permet une protection active contre les ransomwares et de restaurer rapidement toutes les données (via notamment la Sauvegarde volume ou le OneKey Restore)
- Le stockage des données en local sur boxes ultra-sécurisées permet de garder le contrôle au sein de l'organisation.
- Le service de monitoring proactif prévient toute défaillance matérielle et logicielle assurant la disponibilité des données.
- L'accès aux fichiers est strictement limité à l'administrateur des sauvegardes.
- Les données sont encryptées à la source.
- Le volet d'historisation recense et trace toutes les actions : dates des enregistrements, restaurations, externalisations, suppressions...
- La Continuité des sauvegardes est garantie en cas d'indisponibilité de la box (option PCS).
- Wooxo garantit une GTI (Garantie Temps d'Intervention) et une GTR (Garantie de Temps de Rétablissement) à distance du lundi au vendredi de 8h à 19h, en fonction de la sévérité du problème : + GTI : 12 heures à compter du signalement pour tout incident + GTR : 48 heures pour traiter tout incident Matériel
- La restauration est comprise dans le prix

La solution YooBackup répond aux exigences du R.G.P.D. relatives à la phase de traitement « protection et sauvegarde des données à caractère personnel ».

Le service proposé par Wooxo garantit la disponibilité et l'intégrité des données à caractère personnel sauvegardées, pour tout type d'organisation, et répond aux prérogatives de l'article 32 du Chapitre IV du RGPD, intitulé "Sécurité du traitement"

Le Conseil municipal, après avoir débattu, décide **par 5 voix pour et 6 abstentions** :

- De s'abonner au système de sauvegarde,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 0h30.